

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2025
DELIBERATION N°2025-41bis

Le 17 juillet 2025 à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 10 juillet 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (22) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, Mme MALLET, Mme CAZALET, Mme MARCHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, Mme SANTANACH, M. ALDEBERT, M. MEYRUEIS, Mme CHAPUS, M. DE GOURCY, Mme HERITIER, M. YANG, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT, Mme FERRAND.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (4) : M. BERTHUOT à M. MEYRUEIS, M. CARDIN à Mme GARNIER, Mme ETEVE à M. JOUBERT, Mme BATTE à M. ALDEBERT.

ABSENT (1) : M. MALLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 et notamment son article 92,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24,
Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1945 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics hospitaliers,
Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-11105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal des résultats de l'élection municipale du 15 mars 2020,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du nouveau conseil municipal pour le mandat 2020/2026 en date du 26 mai 2020, portant élection du Maire et des Adjoints,
Vu la délibération N°2024-46 du 9 juillet 2024 maintenant le poste du 7^{ème} adjoint suite à la démission de M. TROADEC,
Vu la délibération du 9 juillet 2024 élisant un nouvel adjoint au maire,

Vu la délibération N°2020-53 du 29 septembre 2020 fixant les indemnités du maire et des adjoints nominativement,
Vu la délibération N°2020-53bis du 29 septembre 2020 fixant la majoration les indemnités du maire et des adjoints nominativement,
Vu la délibération N°2024-48 du 9 juillet 2024 mettant à jour les indemnités de fonction des élus,
Vu la délibération N°2024-48bis du 9 juillet 2025 fixant la majoration les indemnités du maire et des adjoints nominativement,
Vu la délibération N°2025-41 du 17 juillet 2025 mettant à jour les indemnités de fonction des élus,

Considérant que 7 adjoints au Maire et 2 délégués bénéficieront de délégations exécutives du Maire,

Considérant que la commune de Bouillargues ayant été chef-lieu de canton, les élus peuvent bénéficier d'une majoration de 15 % (article L2123-22 du CGCT),

Après avoir entendu l'exposé de Roger SEGUELA, 1^{er} Adjoint au Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE
21 pour – 1 abstention**

- De valider la majoration de 15 % des indemnités des élus
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Maurice GAILLARD



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le :

23/04/25

L'affichage du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

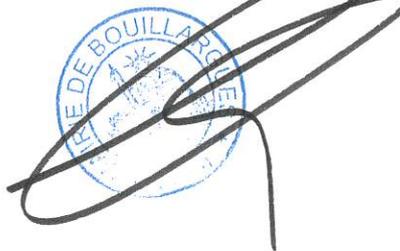
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2025

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2025-41bis

TABLEAU RECAPITULANT LES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOUILLARGUES
AVEC MAJORATION DE 15 %

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT SANS MAJORATION	POURCENTAGE DE L'INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	Majoration	MONTANT MENSUEL AVEC MAJORATION
Maire	2224.20	54.11	15 %	2 557.83
1 ^{er} Adjoint	838.96	20.41	15 %	964,80
2 ^{ème} Adjoint	838.96	20.41	15 %	964,80
3 ^{ème} Adjoint	838.96	20.41	15 %	964,80
4 ^{ème} Adjoint	838.96	20.41	15 %	964,80
5 ^{ème} Adjoint	838.96	20.41	15 %	964,80
6 ^{ème} Adjoint	838.96	20.41	15 %	964,80
7 ^{ème} Adjoint	838.96	20.41	15 %	964,80
Conseiller municipal délégué	246.63	6	15 %	283,62
Conseiller municipal délégué	246.63	6	15 %	283,62

Le Maire,
Maurice GAILLARD



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE BOUILLARGUES (30)
Utilisateur : LECOINTE Véronique

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **2541DELBIS**
 Objet : **Majoration des indemnités de fonctions des élus**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2025-07-23 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 4.5 - Regime indemnitaire
 Identifiant unique : 030-213000474-20250723-2541DELBIS-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Notifiée à mairie.bouillargues@wanadoo.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 030-213000474-20250723-2541DELBIS-DE-1-1_0.xml	text/xml	869 o
Document principal (Délibération) Nom original : 2541BISDEL.pdf Nom métier : 99_DE-030-213000474-20250723-2541DELBIS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	322.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 juillet 2025 à 10h34min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 juillet 2025 à 10h34min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 juillet 2025 à 10h58min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 juillet 2025 à 11h08min52s	Reçu par le MI le 2025-07-23